Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20261106-202625-DE

DECISION DU MAIRE 2026/25
REMPLACEMENTS DES GOUTTIERES ECOLE DU ROCHER INOGUEN

Le Maire de la commune de Chatillon-en-Vendelais,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026.04.44 en date du 26 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de remplacer les gouttières de l'ensemble des bâtiments composant l'école publique du Rocher Inoguen située 6 impasse de l'ancien château, 35210 Châtillon-en-Vendelais ;

Vu les devis reçus en mairie ;

DECIDE

Article 1 : de retenir le devis de la SARL OGER, 16 rue de la Fontaine, 35210 Châtillon-en-Vendelais, en vue de remplacer les gouttières de l'ensemble des bâtiments composant l'école publique du Rocher Inoguen située 6 impasse de l'ancien château, 35210 Châtillon-en-Vendelais pour un montant de neuf mille quatre-cent-trente-six euros et vingt centimes HT (9 436.20€) soit onze mille trois cent vingt-trois euros et quarante-quatre centimes TTC (11 323.44€)

Article 2 : le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : les crédits nécessaires au paiement des dépenses sont inscrits au budget 2026 de la commune à l'opération 53 « Ecole publique » article 231.

Fait à Chatillon-en-Vendelais,
Le 6/11/2026
Le Maire,
Jean-Luc DUVEL

MAIRIE de CHATILLON en VENDELAIS (Ille-et-Vilaine)